

ARRETE DU MAIRE N°015

Du 19 janvier 2026

Objet : Branchement ENEDIS – 32 allée du Velay

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie en date du 7 janvier 2026,
Considérant la demande en date du 16 janvier 2026 de l'entreprise TREMA domiciliée 880 chemin de Laprat 43140 ST DIDIER EN VELAY pour les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée allée du Velay est accordé à compter du 26 janvier 2026 et pour une durée probable de 15 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise TREMA.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
TREMA

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.